



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 661

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les établissements d'hébergement temporaire qui sont un des éléments indispensables du dispositif d'aide au maintien à domicile des personnes âgées. Il semble que le nombre de places d'accueil temporaire offertes soit insuffisant puisqu'il ne dépasserait pas 3 000 pour toute la France. Il est évident que de tels établissements présentent une grande utilité pour les familles lorsqu'il s'agit d'héberger des parents âgés qu'elles ont recueillis à leur domicile et qu'elles souhaiteraient confier, pendant les vacances par exemple, à de tels établissements. Il apparaîtrait d'ailleurs souhaitable que ceux-ci puissent héberger pour la journée les personnes âgées recueillies par des enfants mariés lorsque le mari et la femme travaillent. Lorsque les parents sont très âgés et quel que soit le dévouement de leurs enfants, ils représentent évidemment une charge très lourde pour ceux-ci. Cette charge serait fortement allégée s'ils pouvaient, au cours de la journée, pendant la durée de leur travail, confier ces parents à des organismes spécialisés. Cet accueil pourrait se faire pendant tous les jours ouvrés de la semaine, par exemple après le petit déjeuner du matin et jusqu'à une heure correspondant normalement au retour de leur travail de ces grands enfants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne l'accueil temporaire des personnes âgées, aussi bien pendant les périodes de vacances que dans les conditions exposées ci-dessus.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les structures d'hébergement temporaire constituent l'un des moyens indispensables au dispositif d'aide au maintien à domicile des personnes âgées. L'accueil temporaire permet en effet de pallier les situations de précarité momentanée, d'éviter des hospitalisations injustifiées et de retarder l'entrée en institution. Des orientations avaient été données par voie de circulaire tant en ce qui concerne les conditions d'autorisation que de fonctionnement, afin de permettre le développement de cette forme nouvelle d'accueil. C'est ainsi que l'enquête effectuée dans les établissements pour personnes âgées repartissait au 31 décembre 1986 environ 2 650 lits se répartissant entre des résidences autonomes et des établissements réservant quelques lits. Cela représentait une progression de 26 p 100 par rapport au premier recensement effectué en 1983. Cette progression est le reflet de l'importance que certaines collectivités locales entendent donner à ce dispositif. En effet, la mise en œuvre de la décentralisation, en plaçant l'hébergement social en faveur des personnes âgées dans le champ de compétence des présidents de conseils généraux a transféré le pouvoir d'initiative de l'État vers les départements. Il importe donc que ceux-ci ressentent tout l'intérêt de cette formule et l'encouragent. La prochaine enquête qui sera réalisée à la fin de l'année permettra sans nul doute de mesurer une évolution importante des capacités.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 661

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2197